

Sainte-Thérèse, le 13 mars 2018

**PAR COURRIEL :**

Objet : Demande d'accès à l'information en lien avec la propriété située au 710, chemin Val-des-Lacs à Val-des-Lacs (Excavation et sablière M. Desjardins).

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès verbale, reçue le 5 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Ce sont :

1. Certificat d'autorisation du 9 septembre 2011, 2 pages
2. Certificat d'autorisation du 28 juillet 2014, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23-24 et 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Vous trouverez ci-joint une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu  
Répondante de la Loi sur  
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

Sainte-Thérèse, le 9 septembre 2011

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c.Q-2, article 22)**

9068-7898 Québec inc.  
710, chemin Val-des-Lacs  
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11  
400782940

**Objet : Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage**

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 5 janvier 2011, reçue le 10 janvier 2011 et dûment complétée le 22 août 2011, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une superficie de 9,34 hectares pour une période d'exploitation devant se terminer le 30 novembre 2020, au taux maximal d'extraction de ~~23~~<sup>24</sup> tonnes métriques par année avec une moyenne annuelle de ~~23~~<sup>24</sup> tonnes métriques par année. Le plancher de l'exploitation est maintenu en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

L'horaire d'exploitation est fixé du lundi au samedi de 6 h à 18 h. Les activités de concassage et tamisage sont fixés du lundi au vendredi de 7 h à 17 h. Le concassage est réalisé uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année.

Ces activités auront lieu sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton de d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**(LRQ c.Q-2, article 22)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11  
400782940

Le 9 septembre 2011

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire intitulé « *Projet industriel, Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière, d'une carrière ou d'un procédé de concassage ou de tamisage* », daté et signé le 5 janvier 2010, par **Mar.t 53-54 et 23-24**, transmettant la demande et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière (gravière)* », datée du 5 janvier 2011, signée par **53-54 et 23-24** transmettant un document intitulé « *Notes complémentaires* » et des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs intitulée « *Demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'une sablière à Val-des-Lacs* », datée du 7 juillet 2011, signée par **53-54 et 23-24** transmettant des informations techniques;
- Plan # 200910, intitulé « *Modification de l'aire de la sablière* », daté du 15 juin 2011, révision 2, signé et scellé par l' **art. 53-54 et 23-24**

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.



En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PR/RM

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: 
RECOMMANDÉ PAR: 



Sainte-Thérèse, le 28 juillet 2014

**MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
*Loi sur la qualité de l'environnement*  
**(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)**

9068-7898 Québec inc.  
710, chemin Val-des-Lacs  
Val-des-Lacs (Québec) J0T 2P0

N/Réf. : 7610-15-01-02102-11  
401160857

**Objet : Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage**

Mesdames,  
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 9 septembre 2011 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une sablière sur une superficie de 9,34 hectares pour une période d'exploitation devant se terminer le 30 novembre 2020, au taux maximal d'extraction de **art. 23-24** tonnes métriques par année avec une moyenne annuelle de **23-24** tonnes métriques par année. Le plancher de l'exploitation est maintenu en tout temps à au moins un mètre au-dessus de la nappe phréatique.

L'horaire d'exploitation est fixé du lundi au samedi, de 6 h à 18 h. Les activités de concassage et tamisage sont fixés du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h. Le concassage est réalisé uniquement entre le 15 octobre et le 30 novembre de chaque année.

Ces activités auront lieu sur le lot 29 Ptie, rang 13, cadastre officiel du canton d'Archambault, municipalité de Val-des-Lacs, MRC Les Laurentides.

À la suite de votre demande du 28 février 2014, reçue le 6 mars 2014 et complétée le 28 juillet 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les activités de concassage et de tamisage pourront s'exercer toute l'année, et non plus uniquement sur une période s'étalant du 15 octobre au 30 novembre.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Demande de modification de certains éléments au certificat d'autorisation CA 7610-15-01-02102-11 #400782940. Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage* », datée du 28 février 2014, signée par Éric Massé, urbaniste, avec des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Engagement pour l'aménagement d'un talus anti-bruit, Demande de modification de certains éléments au certificat d'autorisation CA 7610-15-01-02102-11 #400782940. Exploitation d'une sablière avec tamisage et concassage* », datée du 5 juillet 2014, signée par Éric Massé, urbaniste, avec des annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ayant comme objet « *Engagement pour ne pas recevoir dans la sablière des matériaux, roc et graviers provenant de l'extérieur du site pour y être concassé* », datée du 28 juillet 2014, signée par Richard Desjardins, président, 9068-7898 Québec inc.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, cette modification de certificat d'autorisation ne dispense pas la titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



MJG/RM/cp

Par : Marie-Josée Gauthier  
Directrice adjointe de l'analyse et  
de l'expertise de Lanaudière et  
des Laurentides

Pour Hélène Proteau  
Directrice régionale de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, de Laval,  
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:
RECOMMANDÉ PAR: